



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 5 mars 2025

DECISION N° 2025.031

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération n° D.2024.06.27.1.1.14 en date du 27 juin 2024, par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le LOT 1 Commande Publique de l'accord-cadre multi-attributaire M3 2024 01651 avec les cabinets d'avocats CHARREL Associés, le Groupement ZEPHYR / HORTUS Avocats et PARME AVOCATS, pour la mission de conseil, d'assistance et de représentation juridiques sur les projets de la ligne C de métro de Toulouse et de la Connexion Ligne B, pour un montant maximum de 360 000,00 € HT.

CONSIDÉRANT :

L'avenant n°2 a pour objet de transférer au cabinet SELARL HORTUS AVOCATS l'exécution de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil, assistance et représentation en justice n° M3 2024 01651 Lot n°1 Commande Publique, conclu avec le cabinet l'AARPI HORTUS AVOCATS suite à une opération de dissolution.

L'avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au LOT 1 Commande Publique de l'accord-cadre M3 2024 01651 relatif la mission de conseil, d'assistance et de représentation juridiques sur les projets de la ligne C de métro de Toulouse et de la Connexion Ligne B avec le groupement ZEPHYR / SELARL HORTUS AVOCATS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président

Jean-Michel LATTES

